

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2019-06-358**

Objet : Finances.
Modification des remboursements des frais de transport et de déplacements

Séance du 25 juin 2019

Date de convocation : 12 juin 2019

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 27

Membres votants présents : 18 titulaires / 7 suppléant

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 14

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 (M. Marc FOUCON à M. Jean Baptiste ESTEVE absent)

Nombre total de voix : 31

Le quorum est atteint : 27/44 présents

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aubord.

Rapporteur : M. Pierre Martinez,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006
Vu la délibération n°2010-04-90 du 29 avril 2010 fixant les modalités de remboursement des frais de transport,
Vu la délibération n°2010-06-95 du 16 juin 2010 fixant les modalités des frais de déplacements

Exposé :

Le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 est venu modifier le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les arrêtés du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, prévoient les nouveaux montants qui concernent la revalorisation des frais de mission, des indemnités kilométriques et d'hébergement à compter du 1^{er} mars 2019.

Nouvelles indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8cv et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Nouvelles indemnités de mission

	Taux de base	Grandes villes* et métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

* communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 hab.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les nouvelles indemnités kilométriques et les nouvelles indemnités de mission du décret n°2019-139 du 26 février 2019.

- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 31

Abstention : 0

Vote contre : 0

**Le Président
Pierre MARTINEZ**



Syndicat Mixte
PFCR
Ville de Carle
Carle

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 08.07.19
- Sa publication le : 08.07.19
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier

